

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 30 JUIN 1885.

Délimitation entre les communes de Horion-Hozémont et de Chokier
(province de Liège) (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION (2), PAR M. JAMME.

MESSIEURS,

Le Gouvernement propose de détacher de la commune de Horion-Hozémont, pour les annexer à celle de Chokier, trois petits hameaux, comprenant une population de quatre-vingt-onze habitants et une superficie de 14 hectares 14 ares 47 centiares.

Ce petit territoire est situé à la limite extrême de la commune. Les communications avec le chef-lieu sont difficiles. Le village de Chokier, chef-lieu de la commune de ce nom, se trouve, au contraire, tout à proximité, et la route de l'État de Liège à Namur rend les relations faciles. Les habitants envoient leurs enfants à l'école de Chokier et fréquentent l'église de la même localité.

Le changement proposé n'entraînera aucune modification à la classification des communes intéressées, en ce qui concerne la composition du corps communal, et son influence sur les finances communales sera à peine sensible.

Les deux conseils communaux se sont ralliés à la mesure proposée et toutes les autorités consultées s'y déclarent également favorables.

La commission a l'honneur de proposer d'adopter le projet de loi.

Le Président-Rapporteur,

E. JAMME.

(1) Projet de loi, n° 164.

(2) La commission était composée de MM. JAMME, président; SCHAETZEN, MAGIS, THIBAUT, LOSLEYER.